COMPTE - RENDU DE LA REUNION

Visite en forêt : description de peuplements feuillus, choix de gestion et mise en œuvre.

Réalisée le 29 mai 2026 dans le cadre de l'assemblée générale de Fransylva Saône-et-Loire et en partenariat avec l'ONF, une trentaine de personnes se sont retrouvées dans la forêt domaniale de Chapaize en compagnie du CNPF Bourgogne-Franche-Comté et de l'ONF pour échanger sur la gestion de différents peuplements forestiers.

Le premier peuplement visité concernait la gestion et le maintien du mélange dans une jeune futaie de 45 ans composée de chêne sessile, de chêne rouge, ainsi que de quelques merisiers et hêtres. L'objectif sylvicole consiste à favoriser la diversité des essences tout en améliorant la qualité du peuplement et les discussions ont tourné autour du martelage à venir de ce peuplement. Il est d'abord nécessaire de réaliser un diagnostic afin d'évaluer la densité, la croissance et l'état sanitaire des arbres. La réflexion concernant les directives de martelage à venir s'oriente vers la conservation du chêne sessile comme essence principale, tandis que le chêne rouge sera maintenu en fonction de sa vigueur et de sa qualité. Les merisiers et les hêtres devront être préservés lorsqu'ils présentent un bon potentiel et contribuent à la diversité du peuplement. Des éclaircies régulières et modérées permettront de réduire la concurrence entre les arbres et de favoriser le développement des plus beaux sujets. Il faudra notamment veiller à dégager les houppiers des arbres d'avenir pour améliorer leur croissance et la qualité de leur bois. Le chêne rouge devra faire l'objet d'une surveillance particulière afin qu'il ne devienne pas trop dominant au détriment des autres essences. Il sera également important de conserver une répartition équilibrée des espèces et de maintenir certains arbres présentant un intérêt écologique. Enfin, un suivi régulier de la croissance et de l'état sanitaire permettra d'adapter les interventions sylvicoles. L'objectif est de maintenir un peuplement mélangé, diversifié, de bonne qualité et capable de mieux résister aux changements climatiques.

Le second peuplement visité, s'inscrit dans une gestion à couvert continu d'un mélange futaie-taillis. Les plantations d'enrichissement observées permettent d'introduire des essences adaptées afin d'améliorer la diversité et la qualité du peuplement. Les forestiers présents insistent sur le fait de tout d'abord réaliser un diagnostic de la parcelle pour identifier les zones peu régénérées ou pauvres en essences intéressantes, une cartographie étant possible. Le choix des plants doit tenir compte des conditions du sol, du climat et des objectifs sylvicoles. Il est préférable de privilégier des essences locales ou adaptées à la station forestière. Les plants ont été installés dans les trouées existantes ou dans de petites ouvertures créées ponctuellement dans le couvert lors de l'exploitation de la dernière coupe de futaie. Cette méthode permet de conserver l'ambiance forestière et de limiter les perturbations du milieu. La préparation du sol devra rester légère afin de préserver sa structure et sa biodiversité. Une protection contre le gibier peut être nécessaire pour limiter les dégâts sur les jeunes plants. Après la plantation, un suivi régulier permet de contrôler la reprise et la croissance des plants. Des dégagements ponctuels sont réalisés pour limiter la concurrence de la végétation environnante. Il convient toutefois de conserver un couvert protecteur sans étouffer les plants. Enfin, l'assemblé s'accorde à conclure que, en raison des évolutions climatiques notamment, le renouvellement des plantations et des interventions d'entretien seront adaptés aux résultats observés afin d'assurer la pérennité du mélange et le maintien d'un couvert forestier continu.

Bruno BORDE
Ingénieur forestier

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté
18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON
+33 (0)3 80 53 10 00
bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier - SIRET 180 092 355 00197 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355